



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
de l'Enseignement
secondaire - DPES 3 -
Bureau du mouvement

Affaire suivie par

Marc Hildebrandt
Béatrice Velia

Téléphone

0262481002

Fax

0262481111

Courriel

mvt2020@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **12 MAR. 2020**

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE
DES PEGC
PHASE INTRA-ACADEMIQUE
RENTÉE 2020**

Référence : Note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 (BO spécial n°10 du 14 novembre 2019) relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée

Lignes directrices de gestion académique

Circulaire intra-académique sur le handicap du 30 janvier 2020

PJ : annexe 1 : éléments du barème des PEGC

annexe 2 : dossier de demande de mutation intra-académique des PEGC

annexe 3 : liste indicative des postes vacants des PEGC

annexe 4 : liste des zones de remplacement

annexe 5 : liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

annexe 6 : Liste des établissements REP et REP+



2/5

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC pour la rentrée scolaire 2020, en application du texte mentionné en référence.

L'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité intra-académique autour des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n° 84-16 et du décret n° 2018-303 :

- rapprochement de conjoints,
- rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- situation de parent isolé
- fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap ;
- l'expérience et le parcours professionnel (bonification dans le cadre de l'éducation prioritaire, liée à l'ancienneté de service et de poste, mesure de carte scolaire...
- caractère répété d'une même demande de mutation.

Un bureau du mouvement du second degré accompagne les enseignants PEGC dans leur démarche de mobilité lors de la phase intra-académique.

Vous pouvez le contacter à l'adresse courriel ci-dessous :

mvt2020@ac-reunion.fr

Le résultat définitif sera affiché et communiqué sur lprof au plus tard le **30 avril 2020**.

I - Les participants obligatoires :

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- ❖ Les PEGC touchés par des mesures de carte scolaire ;
- ❖ Les PEGC, titulaires de l'académie, ayant reçu une affectation provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- ❖ Les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC entrants dans l'académie de la Réunion,



3/5

II- Les autres participants :

Participent facultativement au mouvement intra-académique les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.

III- Demandes formulées au titre du handicap :

S'agissant des demandes formulées au titre du handicap, il convient de se référer à la circulaire académique dédiée.

Les dossiers médicaux complets sont à transmettre avant le 3 avril 2020 auprès du secrétariat du Médecin Conseiller Technique du Recteur :

Rectorat de la Réunion
Docteur Frédéric LEBOT
Médecin Conseiller Technique du Recteur
24, avenue Georges Brassens - CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél :02 62 73 19 32
courriel (mdp.secretariat@ac-reunion.fr)

Ces situations ne peuvent être saisies sur LILMAC. Elles sont à spécifier de manière manuscrite en rouge sur la confirmation des vœux, avec les pièces justificatives.

IV- Saisie des vœux :

➤ La saisie des vœux de mutation est à réaliser sur l'application LILMAC avec le Numen (**maximum 10 vœux**):

➤ <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

Un mot de passe à 6 caractères vous sera demandé.

Chaque candidat devra valider :

- son adresse ;
- son établissement d'origine et sa discipline ;
- et la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui.

Les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes repris dans vos vœux sont communiqués en **annexes 4 et 5**.



4/5

- Les candidats **entrants dans l'académie** suite à la phase inter-académique, et les réintégrations suite à un **détachement à l'étranger** ou après une **disponibilité** ne pourront pas effectuer leur demande à partir de l'application LILMAC. Ils doivent obligatoirement remplir un dossier (**annexe 2**).

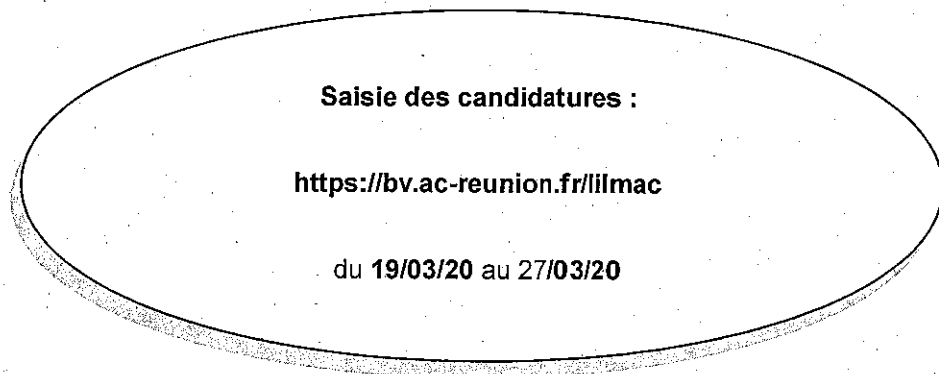
➤

V – Modalités pratiques de participation au mouvement :

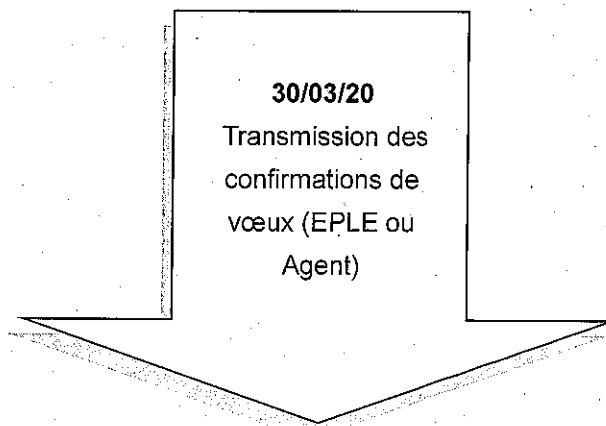
La liste indicative des postes vacants est disponible en **annexe 3**.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement intra-académique.

Les étapes du mouvement sont les suivantes :



Les confirmations de vœux parviendront par courrier électronique dans les établissements.



Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Les personnels en disponibilité ou en détachement transmettront le dossier papier

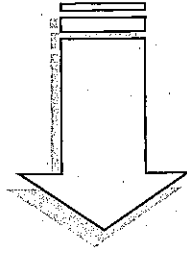


5/5

directement au rectorat de l'académie de la Réunion.

Date limite de retour des documents : le **03/04/20**
délai de rigueur au Rectorat bureau DPES 3

**Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques,
votre participation est annulée.**

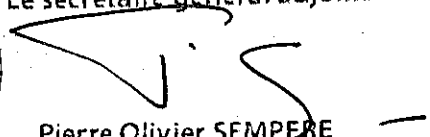


Affichage définitif au plus tard
le 30 avril 2020

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé (maladie, congé de maternité, parental, formation...).



Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Pierre Olivier SEMPERE